

Réf.	2023	II	24
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
24/11/2023	24/11/2023	En exercice 26	Présents 17	Votants 24

L'an deux mille vingt-trois le deux décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN. MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme MAYEUR), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI), THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY) MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à Mme BRUNEL), GALLAIS (pouvoir à M. POULAIN), MONTEIRO.

M. ROUCHY a été élu secrétaire.

**OBJET : AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023 II 23 en date du Conseil municipal du 2 décembre 2023 approuvant l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

Considérant que certaines de ces parcelles ont été classées par le Conseil Départemental en Espaces Naturels Sensibles,

Considérant la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels de la Commune,

Considérant que la transaction, pour l'ensemble des parcelles (classées ou non en ENS), a été arrêtée à la somme de 19 319.60 € pour 29.834 m<sup>2</sup> et qu'il convient de proratiser pour les parcelles classées en ENS,

Considérant que la Commune peut bénéficier du Conseil Départemental, au titre de l'acquisition d'espaces naturels sensibles, d'une aide financière de 50 % du prix d'acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité du 14 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage
AN	7	La rocherie	1 177 m <sup>2</sup>	N - EBC -ENS
AN	8	La rocherie	401 m <sup>2</sup>	N – EBC -ENS
AK	31	Le creux fosse	15 m <sup>2</sup>	A - ENS
AK	35	Le creux fosse	855 m <sup>2</sup>	A - ENS
AL	98	Courte pluche	385 m <sup>2</sup>	N – EBC (1/2) -ENS
AM	35	Le creux fossé	1 280 m <sup>2</sup>	N – EBC - ENS
AM	39	Le grand quart	1 542 m <sup>2</sup>	N – EBC -ENS
AM	52	Bois de la serpette	2 903 m <sup>2</sup>	N – EBC - ENS
AM	61	Bois de la serpette	1 947 m <sup>2</sup>	N – EBC -ENS
AM	117	Bois a la meunière	1 008 m <sup>2</sup>	Ap - ENS
AM	165	Le champ Lambert	6 188 m <sup>2</sup>	N - ENS
B	53	Les vignes de la Folleville	933 m <sup>2</sup>	N – EBC - ENS
B	213	Bois des aunaies	857 m <sup>2</sup>	N – EBC - ENS
B	214	Bois des aunaies	829 m <sup>2</sup>	N – EBC - ENS
B	315	Au-dessus de la Bretonnière	2 064 m <sup>2</sup>	N – EBC - ENS
B	372	Les minerets au-dessus de folleville	2 415 m <sup>2</sup>	N - ENS
B	391	Les minerets au-dessus de folleville	1 026 m <sup>2</sup>	N – EBC - ENS
B	416	Les minerets au-dessus de folleville	170 m <sup>2</sup>	N – EBC - ENS
B	417	Les minerets au-dessus de folleville	230 m <sup>2</sup>	N - ENS
<b>Superficie totale</b>			<b>26 225 m<sup>2</sup></b>	

SOLLICITE le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % du prix d'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessous (17 213 €), soit 8 606.5 € :

N = secteur à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt.

Ap = secteur agricole à forte sensibilité paysagère.

EBC = espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

ENS = espaces naturels sensibles.

S'ENGAGE à insérer une clause résolutoire dans l'acte de vente précisant que le bien acquis est classé en Espaces Naturels Sensibles et a donc vocation à conserver son état naturel ; le bénéficiaire s'engage à ne pas le rétrocéder.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'espaces naturels sensibles avec le Conseil Départemental et toutes les pièces afférentes.

DIT que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget de la commune.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/12/2023 à 10h44

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023II24-DE